



Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables : le rôle déterminant des communes

La loi du 10 mars 2023 confie la planification territoriale de production énergétique renouvelable aux communes. Pour mettre en place une accélération massive de la production, la loi confie aux collectivités le choix des sites de production qui seront valables 5 ans. Les communes doivent donc travailler sur l'identification de leurs zones en collectant les données à disposition et se rapprochant de leurs EPCI et de leur Syndicat d'énergie qui ont la connaissance technique et peuvent assurer une cohérence territoriale.

Pourquoi réaliser cette planification en tant qu'élu?



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

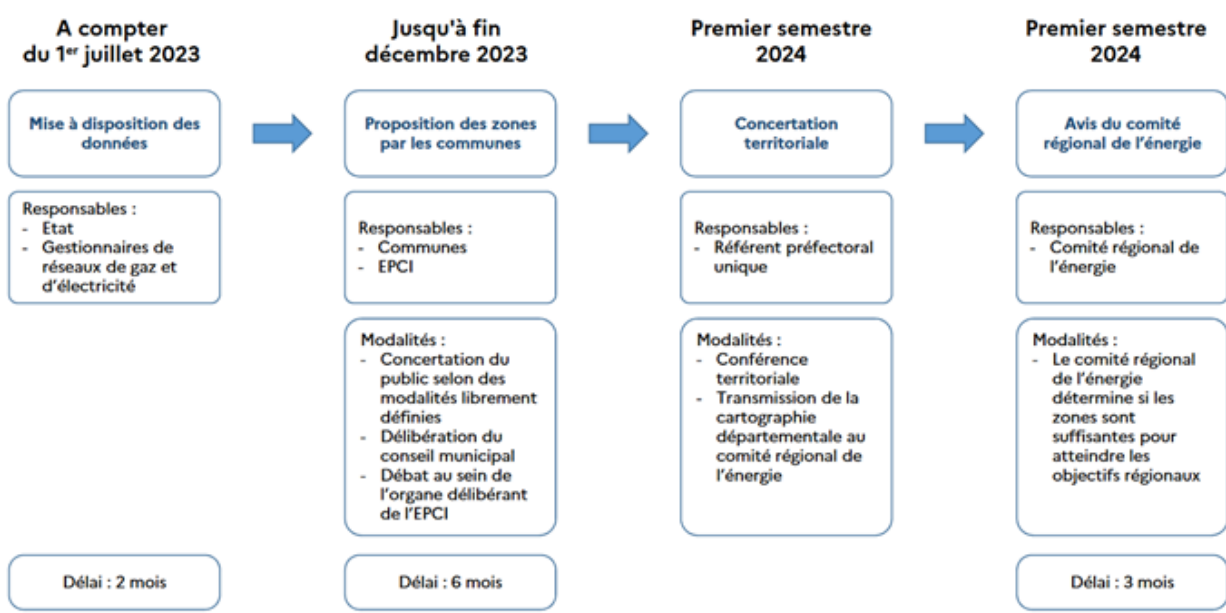
Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.

Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.



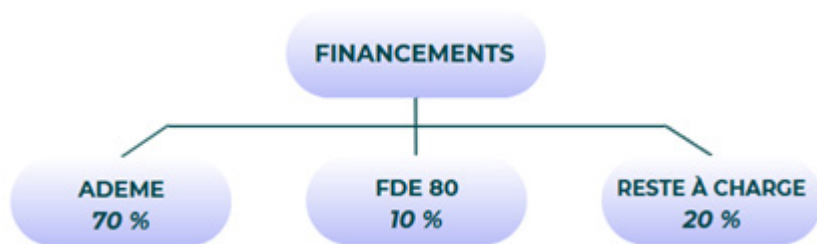
QUEL ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA FDE80?



Identifier mes zones grâce à un outil : le Schéma Directeur des Énergies renouvelables



Le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables mené à l'échelle d'un EPCI offre aux communes qui le compose un outil très utile pour calculer le potentiel par énergies renouvelables et par zones disponibles, ainsi que le productible envisagé en fonction de l'évolution des usages sur le territoire (capacité de produire puis autoconsommer localement l'énergie). Ce schéma assure un développement à une échelle géographique pertinente et concerté des énergies renouvelables. Les aides sont disponibles à hauteur de 80% :



Coordination par la FDE80 :

- Convention financière EPCI/FDE
- Rédaction du cahier des charges et consultation des bureaux d'études
- Dépôt de demande de subvention ADEME
- Copilotage de la démarche



Etre conseillé par le réseau Générateurs

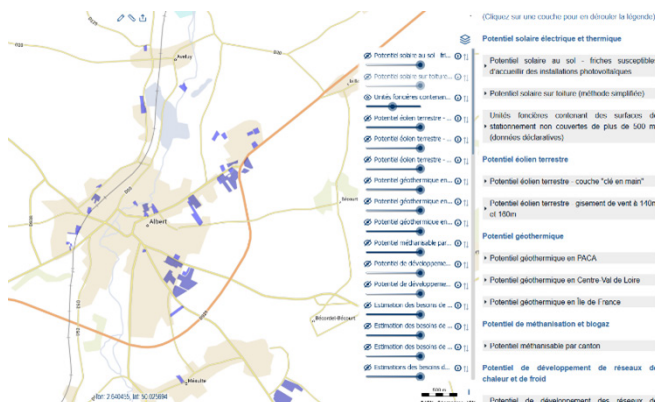


Les conseillers du réseau les Générateurs, initiés par le Ministère de la Transition énergétique et l'ADEME, proposent un accompagnement ciblé sur l'énergie photovoltaïque et éolien. Leur rôle principal est de sensibiliser les collectivités et offrir une expertise technique pour aider au montage des projets via une note d'opportunité. Dans le cadre de cette loi, les Générateurs travaillent en étroite collaboration avec les collectivités, notamment sur les zones d'accélération, en fournissant des conseils et en les orientant vers les outils disponibles.

Mobiliser les outils mis à disposition



Bilan de mon territoire (ENEDIS)



Portail cartographique EnR (CEREMA/IGN)

Votre conseiller Générateur à la FDE :

Frédéric LELONG > 06 38 21 14 24
frederic.lelong@fde-somme.fr



Fédération Départementale
 d'Énergie de la Somme
 3 Rue César Cascabel
 Pôle Jules Verne - 80440 Boves
 Tél : 03 22 95 82 62
www.te80.fr



LES GÉNÉRATEURS
 Le réseau qui donne une nouvelle énergie à votre territoire



RÉPUBLIQUE
 FRANÇAISE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

